

Délégation départementale du Val d'Oise

Saint-Denis, le - 4 JUIL. 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président Directeur général,

L'inspection conduite conjointement par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental du Val d'Oise, le 15 Février 2022 au sein de l'EHPAD Quai des Brumes situé 44 rue du Maréchal Foch 95620 PARMAIN (N° FINESS : 95 078 3423) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Nous vous avons adressé le 10 Mars 2022 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 6 prescriptions et 11 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous nous avez transmis le 18 mars 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Ces éléments portaient sur :

- La tenue et la mise à jour du classeur d'EI (prescription n°4) :
⇒ Vous présentez un tableau de suivi des EI. La prescription est levée.
- L'affichage au sein de l'établissement du numéro 3977 (prescription n°6) :
⇒ L'établissement a procédé à l'affichage du numéro 3977. La prescription est levée.
- La tenue à jour du registre des entrées et des sorties des personnes (recommandation n°1) :
⇒ Vous indiquez avoir fait un rappel le 17/02/2022 en staff de direction sur ce point et avoir procédé à la mise à jour du registre que vous avez présenté en annexe. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.
- La tenue à jour de la liste des résidents présents (recommandation n°2) :
⇒ Vous indiquez que la liste fournie lors de la visite n'a pas fait l'objet d'une vérification par la directrice. Les deux résidentes sorties, l'une pour un transfert le 14/02/22 (la veille) et l'autre pour un retour à domicile le jour même de la visite, avaient bien fait l'objet d'une fiche de sortie qui était toutefois en cours de validation pour réalisation de la facture de solde du compte. Vous présentez la liste des résidents présents à jour. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.
- L'implication et la participation de la famille du résident à l'élaboration du PPV (recommandation n°3) :
⇒ Vous indiquez que le document « éléments de vie du résident » est renseigné en lien avec le résident et la famille et le recueil des centres d'intérêt avec le résident ou sa famille, si le résident

n'est pas en capacité de s'exprimer. Les fiches « rencontres » et/ou la fiche du bilan d'intégration intégrées dans le dossier administratif, évoquent notamment les échanges et les thématiques abordées lors des présentations des PP aux familles. Vous présentez un exemple vierge de cette fiche. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.

- Le plan de soin et la gestion des incontinences de chaque résident (recommandation n°6) :
 - ⇒ Vous indiquez que les chiffres donnés dans le rapport correspondent à des moyennes à l'échelle de tous les résidents qui n'ont pas tous les mêmes besoins en protections. Une fiche de dotation a été communiquée pour montrer la bonne fréquence des changes. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.
- Le dernier bilan de l'enquête de satisfaction au sein de l'établissement (recommandation n°8) :
 - ⇒ Vous indiquez que l'affichage a été effectif dès la fin de la visite de la mission d'inspection. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.
- Le respect de l'intimité des résidents (recommandation n°9) :
 - ⇒ Vous indiquez que des mini formations ont été dispensées afin de re-sensibiliser les équipes aux grands principes du respect de la dignité. La recommandation est levée.
- L'entretien des locaux (recommandation n°10) :
 - ⇒ Vous indiquez que des mini formations ont été dispensées afin de re-sensibiliser les équipes aux dosages des produits d'entretien. Par ailleurs, une fiche heuree du poste d'AV plonge a été fournie et vous précisez que l'établissement restera vigilant au respect horaire de cette fiche. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.
- Le respect des horaires de repas (recommandation n°11) :
 - ⇒ Vous indiquez que les retards constatés le jour de la visite sont exceptionnels et liés à un épisode de gastro-entérite aiguë qui a entraîné une réorganisation des services en chambre; ainsi qu'à l'entretien réalisé par la mission d'inspection avec le personnel de cuisine. Compte tenu des réponses données, la recommandation est levée.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- Les postes non-pourvus au CVS (Président et représentant du personnel) – (prescription n°1) :
 - ⇒ Vous présentez l'ordre du jour du CVS du 18/03/2021 ainsi que son compte rendu du 30/03/2021 qui indique bien qu'un président du CVS a été élu. Toutefois, nous souhaitons nous assurer que ce poste est toujours pourvu en 2022. Par ailleurs, il y a toujours une carence pour le collège des salariés. Un nouvel appel à candidature était prévu le 1/04/2022. Pour ces raisons, la prescription est maintenue.
- L'élaboration de l'ordre du jour du CVS par le président qui doit également être signataire du procès-verbal (prescription n°2) :
 - ⇒ Vous avez modifié la procédure du CVS en y inscrivant ces éléments et vous vous êtes engagés à appliquer la procédure « organisation et fonctionnement du CVS ». Toutefois, la prescription est maintenue jusqu'à la réception du prochain ordre du jour et compte rendu de CVS signés.
- Le recrutement d'un psychologue (prescription n°3) :
 - ⇒ Vous présentez les annonces publiées pour le recrutement d'un psychologue et précisez que, en l'attente d'un recrutement pérenne, 2 psychologues d'établissements voisins appartenant au groupe Orpea interviendront à raison de 0,10 ETP chacune au sein de votre structure. La prescription est maintenue dans l'attente du recrutement d'un psychologue dédié à l'établissement. Par ailleurs, il est fourni un avenant mentionnant l'intervention sur un autre établissement pour l'un des renforts. Pour l'autre, seul un avenant augmentant le temps de travail est fourni sans mentionner l'intervention sur un autre établissement..
- L'organisation de formations bientraitance et de prévention de la maltraitance ainsi que la formation d'un référent bientraitance (prescription n°5) :
 - ⇒ Vous indiquez qu'une salariée auxiliaire de vie en VAE a suivi la formation « référent bientraitance » le 14 mars 2022, qu'elle présentera ses missions en réunion d'équipe et qu'elle

mettra en place des groupes de paroles avec les salariés. Cependant, la feuille d'émargement de la formation n'est pas fournie et il n'est pas précisé la fonction sur laquelle porte la VAE. La prescription est maintenue.

⇒ Vous indiquez que des formations sur la prévention de la maltraitance sont prévues le 12 mai, les 7 et 9 Juin 2022. Vous présentez les convocations à ces formations. Cependant, la formation est prodiguée par la directrice de la structure et non pas par un organisme de formation agréé. Il s'agit donc d'une simple sensibilisation. Cette prescription est maintenue.

- L'amélioration du taux de PPV réalisés (recommandation n°4) :
 - ⇒ Vous présentez un récapitulatif des PPV ainsi qu'un tableau de programmation des PPV. Cependant, ces éléments ne nous permettent pas de mesurer l'amélioration du taux de PPV réalisés. La recommandation est donc maintenue.
- La mise en place d'un programme d'animations variées et adaptées au public accueilli (recommandation anciennement n°5) :
 - ⇒ Vous indiquez avoir recruté une animatrice en remplacement de l'animatrice en congé maternité et qu'un programme d'animation a été mis en place. Cependant aucun élément permettant d'attester du recrutement d'une animatrice remplissant les conditions d'exercice d'animation fixées par la réglementation, n'ayant été fourni, la recommandation est maintenue.
- La mise en place des groupes d'analyse des pratiques pour les salariés (recommandation n°7) :
 - ⇒ L'établissement indique que des réflexions vont être abordées par l'équipe pluridisciplinaire sur l'analyse des pratiques avec les salariés. La recommandation est maintenue dans l'attente de la mise en place des réunions hebdomadaires avec les salariés.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous notifions à titre définitif ces quatre prescriptions et trois recommandations.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val d'Oise et aux services du Département du Val d'Oise les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île de France

Pour la Présidente et par délégation,

Copie :

Directrice exploitation
EHPAD « Quai des Brumes »
44 rue du Maréchal Foch
95620 PARMAIN

Annexe : Décisions retenues à la suite de l'inspection de l'EHPAD QUAI DES BRUMES le 15 Février 2022

	Prescription	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Pourvoir les postes vacants au sein du CVS (Président et représentants du personnel)	D.311-4 à 20	§ I.C.2 (p.11)	3 mois
2	Faire élaborer l'ordre du jour des CVS par le Président qui doit également être signataire du procès-verbal dès lors que ce dernier aura été nommé		§ I.C.2 (p.11)	3 mois
3	Pourvoir le poste de psychologue		§ I.D.1 (p.12)	6 mois
4	Organiser des formations bientraitance/ prévention de la maltraitance, les intégrer au PAQ et former un référent bientraitance		§ I.D.7 (p.13)	3 mois
	Recommendation	Texte de référence si existant	Réf. rapport	
1	Il conviendrait d'améliorer le taux de PPV réalisés.		§ I.B.4 (p.11)	
2	Il conviendrait de mettre en place un programme d'animation variées et adaptées au public accueilli.		§ III.A.2 (p.16)	
3	Il conviendrait de mettre en place des groupes d'analyse des pratiques pour les salariés		§ III.C.7 (p.18)	